



CIR

Centre d'innovation
en matière de réglementation

Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation

Loi sur la protection des obtentions végétales/Étude sur les répercussions de l'UPOV de 1991

Agriculture et
Agroalimentaire
Canada (AAC)

2 août 2021 au 24
mars 2022

75 000 \$

Les secteurs canadiens de l'agriculture, de l'horticulture et de l'ornementation doivent pouvoir obtenir de nouvelles variétés végétales afin de maintenir leur compétitivité. Une protection plus stricte en matière de propriété intellectuelle (PI) donne aux entreprises étrangères de sélection végétale la confiance nécessaire pour mettre en circulation de nouvelles variétés de plantes au Canada, et incite les entreprises nationales de sélection à accroître leurs investissements dans la sélection végétale. La protection des obtentions végétales (POV) est accordée par les gouvernements nationaux et est réservée uniquement aux nouvelles variétés végétales. En 2015, le Canada a modifié sa *Loi sur la protection des obtentions végétales* afin de se conformer à la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991 (UPOV 91) et d'établir une protection de la PI plus stricte concernant les variétés végétales protégées par la POV.

On manque de renseignements et de preuves sur la manière dont les différents secteurs de production végétale ont bénéficié de ces modifications législatives. La collecte de données qualitatives et quantitatives est nécessaire afin de déterminer les répercussions économiques de cette modification et de disposer d'éléments probants permettant de consolider davantage le cadre de la politique de POV du Canada par des modifications réglementaires prévues pour 2022/2023.

En collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), AAC a mené ce projet en trois phases. Tout d'abord, des enquêtes en ligne ont été menées auprès des intervenants dans le but de connaître l'avis des répondants sur la question de savoir si cette Loi prévoit une protection adéquate de leurs variétés végétales et si elle encourage la poursuite des investissements dans la sélection végétale. Deuxièmement, huit études de cas couvrant un large éventail de secteurs de cultures qui bénéficient des protections des obtentions végétales ont été réalisées afin de déterminer les modifications législatives qui avaient été les plus importantes pour les entreprises de sélection végétale interrogées et de connaître leurs recommandations pour améliorer la situation. Enfin, les fonctionnaires d'AAC ont effectué un examen statistique et une analyse économique des tendances en matière d'utilisation de la POV depuis les modifications de 2015. Plus de la moitié des répondants à l'enquête ont convenu que les modifications apportaient une protection adéquate de la PI afin de protéger les nouvelles variétés végétales et encourager l'investissement dans la sélection végétale. Les participants à l'étude de cas ont approuvé les modifications concernant des protections étendues prévues par la *Loi sur la POV*, mais ont observé que certaines parties de la *Loi* devaient être clarifiées et que le cadre administratif pourrait être amélioré.

Les données recueillies dans le cadre de ce projet seront utilisées pour faciliter l'introduction de nouvelles variétés végétales innovantes au Canada à l'avenir. En particulier, les résultats du projet contribueront aux modifications que l'ACIA prévoit d'apporter en 2023-2024 au *Règlement sur la POV*, visant à consolider les droits de PI dans certains secteurs et pour certains types de cultures afin de stimuler la capacité concurrentielle du marché canadien.